

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-1-2
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Délocalisation de la réunion de la Commission Permanente du 4 juillet 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le règlement intérieur de l'assemblée approuvé par la délibération du Conseil Général n°E 11-2008 du 3 avril 2008 et plus particulièrement son chapitre 2 article 1-1,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la délocalisation de la réunion de la Commission Permanente du vendredi 4 juillet 2008 à « l'antenne du Sundgau » située au sein du Quartier Plessier à Altkirch.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER